



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 10 octobre 2019 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Christophe Ming
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.vevey.ch/youtube**

07 / 2019

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

85 présents, 15 absents dont 3 sans excuse (Mme N. Bader, MM. S. Ansermet et L. Butticaz).

2. Adoption de l'ordre du jour

Les modifications suivantes sont apportées :

6. Assermentation de trois membres au Conseil communal, en remplacement de M. Peter Schuseil (VL), de Mme Nana Sjöblom (Décr.-Alt.) et de M. Stéphane Riccio (PLR)
- 7a) Nomination d'un membre à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), en remplacement de M. Peter Schuseil (VL)
- 7b) Nomination d'un membre à la Délégation au Conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de Vevey, en remplacement de M. Stéphane Riccio (PLR)
- 15) Le règlement des bourses d'études ou d'apprentissage pour le Fonds "Fondation de Palézieux" (2019/P22) est reporté dans l'attente d'éléments complémentaires

Aux points 8 et 18 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Postulat de Mme A.-F. Simonin « Pour un centre de jeunes à Vevey »
- Interpellation de M. Y. Luccarini « Insécurité en toute légalité »
- Postulat de Mme I. Jerbia « Rouler à vélo ça s'apprend, les règles de sécurité aussi ! »
- Motion de M. C. Toulusso « Fusion de MVR et VMCV en vue de créer une Association de communes Transports publics Riviera »
- Postulat de M. P. Molliat « Continuons à développer le CAD pour un approvisionnement énergétique local à Vevey »
- Interpellation de Mme C. Gigon « Quelle politique d'accueil pour les enfants de Vevey ? »

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est accepté à une très large majorité tel que modifié (quatre abstentions).

3. Correspondance

M. le Président a reçu une pétition, signée par 206 personnes, concernant les feux de circulation et la sécurité des passages piétons depuis le réaménagement de l'axe rue du Clos / rue des Chenevières. Une interpellation sur le même sujet est déposée par M. Y. Luccarini. Conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil communal, cette pétition est transmise à la Municipalité.

4. Communication(s) du Bureau

- Rappel des élections fédérales qui se dérouleront le dimanche 20 octobre prochain
- Courriers de Mme N. Sjöblom, de MM. P. Schuseil et S. Riccio annonçant leur démission respective du Conseil communal. Leur remplacement interviendra sous point 6 de l'ordre du jour
- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation au 14 novembre 2019 du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de Mme N. Bader « Que fait la ville de Vevey pour soutenir ses petits commerçants ? » et de Mme I. Jerbia « Le train Vevey-Blonay un petit métro trop bruyant ! »
- Le Conseil communal présente ses condoléances à la famille de notre collègue Mme A. Mayor suite au décès de sa maman, Mme Yvonne Ganière-Rieder. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Félicitations à notre ancien président M. M. Rizzello pour la naissance de sa petite Eva
- Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin d'information ASR pour le mois d'août 2019. Sur les bancs, rapport d'activités 2017-2018 de la Fondation Vevey ville d'images et feuillet annonçant le VIFFF – Vevey International Funny Film Festival qui aura lieu du 24 au 27 octobre prochain

M. le Président donne lecture du communiqué de presse de la Municipalité du 9 octobre faisant suite à la réintégration de MM. J. Christen et M. Agnant. Il se réjouit de ce communiqué et que nous puissions retrouver un cadre de travail serein. C'est à cet effet qu'il invite la Municipalité à se lever, en rappelant que celle-ci est invitée aux séances du Conseil communal. Il serre la main de chacun des municipaux pour leur souhaiter la bienvenue et demande à toute la Municipalité de se serrer également la main, prouvant ainsi sa volonté de se mettre au travail. Il remercie très sincèrement les deux municipaux ad intérim qui ont œuvré à Vevey pendant plusieurs mois. Il se dit content de voir qu'on va repartir sur de bonnes bases pour la commune, pour toutes les Veveysannes et tous les Veveysans, et pour toute l'administration communale.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019

M. A. Gonthier remarque, page 12, que c'est au moment du budget (et non des comptes) qu'on verra bien s'il y a une baisse du poste global « garderies » ou non.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est adopté tel que modifié à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de trois membres au Conseil communal, en remplacement de M. Peter Schuseil (VL), de Mme Nana Sjöblom (Décr.-Alt.) et de M. Stéphane Riccio (PLR)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Sarah Dohr, née le 7 août 1980 et domiciliée à la route de St-Légier 15D, en remplacement de M. Peter Schuseil, membre du groupe Vevey Libre, démissionnaire
- Mme Gabriela Kämpf, née le 19 mai 1979 et domiciliée à la Chaussée de la Guinguette 1, en remplacement de Mme Nana Sjöblom, membre du groupe Décroissance-Alternatives, démissionnaire
- M. Patrice Planterose de Berville, né le 7 octobre 1946 et domicilié à l'avenue de Gilamont 42, en remplacement de M. Stéphane Riccio, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire

7a) Nomination d'un membre à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), en remplacement de M. Peter Schuseil (VL)

La candidature de Mme S. Dohr est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Sarah Dohr est nommée membre à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) de manière tacite et par acclamation.

7b) Nomination d'un membre à la Délégation au Conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de Vevey, en remplacement de M. Stéphane Riccio (PLR)

La candidature de Mme D. Rusterholz est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Danielle Rusterholz est nommée membre à la Délégation au Conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de Vevey de manière tacite et par acclamation.

M. le Président réitère ses remerciements aux personnes qui se présentent pour siéger dans les commissions, et plus particulièrement lorsqu'un nouveau membre se met au travail pour le Conseil dès sa première séance.

8. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Postulat de de Mme A.-F. Simonin « Pour un centre de jeunes à Vevey »

Mme A.-F. Simonin développe ce postulat, dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy remarque que Vevey n'a effectivement plus de centre pour les jeunes, mais il y a beaucoup d'endroits où les jeunes sont les bienvenus, par exemple à la ville Métisse, où de nombreuses activités sont proposées. Toutes les salles de sports sont ouvertes à tous les jeunes de Vevey. Créer un centre pour 50 jeunes lui paraît donc disproportionné.

M. T. Branquino trouve que l'idée d'un centre de jeunes a fait ses preuves pendant des années et reste un superbe service qui serait offert aux jeunes de Vevey. Mais les animateurs du secteur jeunesse font aujourd'hui plutôt un travail par quartier. Un centre de jeunes ne serait pas une mauvaise idée, mais cela nécessiterait l'engagement de professionnels pour s'en occuper, parce que l'actuel secteur jeunesse est concentré aujourd'hui sur de nouvelles lignes directrices.

M. P. Butty pense que l'exigence de créer rapidement un centre pour la jeunesse n'est pas forcément adéquate. On sait que le service jeunesse a vécu passablement de restructurations internes et qu'il est en train de se reconstruire. Un centre de jeunes n'est peut-être pas la solution qui cadrera avec ce que veut faire le service et il ne semble pas opportun de le faire maintenant. Peut-être plus tard. Le PS ne soutient donc pas ce postulat.

Mme la Syndique rappelle qu'une étude avait été effectuée en 2011 par le service jeunesse qui montrait qu'il était plus intéressant de ne plus avoir de centre de jeunes fixe. En fait, c'était toujours les mêmes jeunes qui fréquentaient cet endroit et cela empêchait le service jeunesse d'avoir accès à d'autres jeunes dans d'autres quartiers. Toute une réflexion a eu lieu pour s'ouvrir sur tous les quartiers. 2019 a été une année particulière, avec la Fête des Vignerons et l'incendie du collège des Crosets, et il a fallu s'adapter. Les choses vont probablement changer dans les années à venir. Elle peut imaginer qu'à nouveau un lieu spécifique soit déterminé par quartier, mais elle ne peut pas en dire plus ce soir. Elle préférerait par contre que ce postulat soit transmis à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

M. le Président confirme que la postulante souhaite également que son texte soit renvoyé à une commission.

M. P. Bertschy rappelle que la commission ne peut pas discuter du fond, mais uniquement de la forme du postulat et de sa prise en considération ou pas.

M. Y. Luccarini répond que le règlement permet à l'auteur de la proposition, avant sa prise en considération, de la modifier. On peut donc imaginer qu'en commission, il y ait une prise en considération partielle du postulat, y compris sur le fond.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est transmis à une commission qui sera nommée lors de la prochaine séance.

b) Interpellation de M. Y. Luccarini « Insécurité en toute légalité »

M. Y. Luccarini développe cette interpellation, soutenue réglementairement et co-signée par les groupes socialiste, des Verts, PLR, PDC ainsi que par Mme M. Moya, indépendante. Le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique remarque que cette interpellation et ses nombreuses questions touchent plusieurs dicastères. Il est évidemment important pour la Municipalité de garantir la sécurité pour toutes et tous. L'interpellation parle de plusieurs incidents sur les passages piétons au centre et à l'est de la ville. La Municipalité s'est renseignée auprès de Sécurité Riviera. Entre le 1^{er} octobre 2018 et le 1^{er} octobre 2019, trois accidents impliquant des piétons sont à relever, deux sur l'avenue Général-Guisan, le 3^{ème} à l'avenue de la Gare. Pour chacun de ces événements, les feux de signalisation n'étaient pas en cause et ces accidents n'ont provoqué que des blessures légères. A noter que l'un des cas concerne un piéton qui a traversé lorsque le feu était rouge.

Problème 1 - Mouvements antagonistes voitures/piétons : le dispositif existait déjà avant les travaux sur la RC780, sans que cela ne pose problème. Le projet de requalification de la RC780 et remplacement des feux de signalisation/modification du réglage des feux a comme objectif de passer d'un axe routier à un axe requalifié. Le nombre de traversées piétonnes a été doublé, passant de cinq à dix, la progression des cycles sur l'axe (y compris en lien avec les rues transversales) a été améliorée. La répartition des demandes est donc fortement augmentée. Les vitesses de déplacement des différents usagers et le respect des normes augmentent la durée d'attente

minimale aux carrefours. Une des mesures pour fluidifier le trafic sur l'axe est d'autoriser des mouvements antagonistes tels que décrits par l'interpellateur. Ces cas sont réglés par les ordonnances sur la circulation et sur la signalisation routière. Le dispositif mis en place est connu et appliqué dans tous les cantons.

Problème 2 - Signal sonore : le signal sonore est supprimé. Cette situation est légale et évite les nuisances sonores. Avec l'augmentation des traversées piétonnes à chaque carrefour, la confusion serait réelle car quel avertisseur sonore pour quel passage piéton ? En milieu urbain, il est maintenant privilégié le signal sous forme de vibreur et flèche tactile pour les malvoyants.

Problème 3 - Augmentation du temps pour la traversée piétonne : le temps de vert pour les piétons est passé de 11 à 13 secondes.

Problème 4 - Trottoir interrompu : la signalisation expliquant qu'il ne s'agit pas d'une continuité piétonne est régulièrement enlevée par des personnes malveillantes, ce qui peut évidemment poser problème avec les voitures qui arrivent depuis le parking. Elle s'engage à voir s'il peut être possible de poser un panneau fixe.

Problème 5 - Visibilité au passage piéton à l'intersection Simplon/Musée : un avancement par marquage et potelets de sécurisation a été aménagé lors du déplacement du passage pour piétons à l'est du carrefour. Les distances de visibilité respectent la norme VSS.

Problème 6 - Secteur 50 km/h : à titre personnel, elle souhaiterait que la route cantonale soit à 30 km/h, mais la mise en place d'une zone 30, qui relève de la compétence du Canton, doit répondre à de nombreux critères. La présence d'une ligne de bus sur l'axe Simplon/Italie, qu'on avait envisagé de mettre à 30 km/h lors de la législature précédente, obligerait l'instauration d'une multitude de pertes de priorité, ce qui ne favoriserait pas le transit des transports publics.

A la question de savoir si la Municipalité serait disposée à faire un état de la situation de l'insécurité sur les chemins de l'école ainsi qu'un inventaire des zones à risque dans le cadre d'une démarche participative intégrant les acteurs concernés (parents, enfants, personnes âgées, enseignant-e-s, spécialistes, etc.), elle répond que la Ville pourrait entreprendre des démarches pour un plan de mobilité scolaire, sur le modèle par exemple de celui de l'Association transports et environnement (ATE). Cette démarche est participative, elle touche les parents, les enfants et les enseignants notamment à travers des rencontres et des questionnaires spécifiques. Pour une zone qui touche env. 600 élèves sur trois sites scolaires, le montant est de fr. 36'000.--, sans compter les ressources nécessaires de la Ville ni les aménagements qui pourraient être recommandés. Le budget 2020 étant déjà fixé, il s'agirait d'un crédit complémentaire. Après l'expérience positive durant la Fête des Vignerons, la Municipalité envisage-t-elle que tous les chemins des écoles puissent être marqués au sol ? La DJEFS-Secteur éducation a sollicité ASR, qui s'est positionné ainsi : « Les itinéraires scolaires sont déjà définis et distribués aux parents d'élèves. Concernant le cheminement par marquage au sol lors de la Fête des Vignerons, cela a été fait justement à cause d'une modification de trajet en raison de sécurité avec l'accès des poids lourds en lien avec le montage et démontage de l'arène ». Le marquage effectué durant la Fête des Vignerons l'a donc été dans un contexte très spécifique et momentané ; il était destiné en priorité aux élèves qui devaient se déplacer durant le temps scolaire entre les collèges des Galeries du Rivage, de l'Aviron, de Kratzer/Bleu et Clos. Ces déplacements étaient sous l'entière responsabilité de l'établissement scolaire. Les cheminements des écoliers durant le temps scolaire entre les différents bâtiments ou lieux sportifs sont définis par la Direction des établissements scolaires concernés et sont approuvés par la DGEO. Ils font partie intégrante du règlement de chaque établissement scolaire. Les pages 11 et 12 du règlement de l'EPS-Vevey précisent les itinéraires de déplacement entre les bâtiments scolaires. Ce règlement est téléchargeable à l'adresse : <https://www.vevey-eps.ch/vie-scolaire/cadre-legal-et-reglementaire/reglement-interne/>. Ces chemins répondent aux exigences sécuritaires cantonales. Si la proposition de marquage au sol des cheminements pour les écoliers est intéressante, elle est complexe à réaliser car les axes de déplacements du domicile à l'école sont très nombreux à Vevey, avec 14 sites scolaires. Ce point-là pourrait être repris dans le cadre d'un plan de mobilité scolaire. Si les enfants sont sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire, en dehors de celui-ci ce sont les parents qui doivent s'assurer de la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école ou ailleurs. La Ville assume la responsabilité des écoliers lors des déplacements pour des activités qui sont organisées par elle, par exemple le déplacement des enfants de l'UAPE à l'école et vice versa. Le schéma de la DGEO-Dop précisant ces responsabilités est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. Y. Luccarini constate que Mme la Syndique n'a pas répondu aux deux premières questions. Qu'est-ce que la Municipalité peut faire aujourd'hui ?

Mme la Syndique remarque que la Municipalité n'a pas eu le temps de discuter de cette interpellation. Elle a essayé de répondre le plus rapidement possible pour montrer qu'elle est attentive à cette problématique. Ce que la Municipalité propose, c'est un plan de mobilité, mais elle n'a actuellement pas le budget pour le faire, d'où la nécessité d'un crédit complémentaire. Le temps de traversée a été augmenté de 11 à 13 secondes, ce qui va déjà dans le sens souhaité.

Mme I. Jerbia ne se dit pas spécialiste en la matière, mais très surprise de certaines réponses. Certes, enlever les alarmes sonores est légal. Mais si une personne met la main sur le boîtier, personne d'autre ne peut sentir la vibration et savoir qu'il est possible de traverser, puisqu'il n'y a plus de son. La vibration est valable pour une seule personne alors que le bip sonore est audible par tous. Le son est donc primordial pour indiquer la possibilité

de traverser. Elle invite la Municipalité à vérifier le temps de passage, parce qu'il est toujours de 11 secondes. Est-ce en voie de modification ? On sait que pour passer une route cantonale à 30 km/h, il y a des procédures à remplir auprès du Canton. Elle ne peut qu'inviter la Municipalité à accélérer ce dossier, parce que c'est possible et que cela devient nécessaire.

M. B. Schobinger souhaite faire quelques remarques, même si sur certains points le groupe UDC pourrait se joindre à cette interpellation. L'axe Clos-Chenevières a toujours été prévu comme un axe pour les voitures. La priorité, pour son dimensionnement, doit aller à la voiture, au risque d'avoir un fort report sur les autres axes (Simplon-Italie). Modifier les phasages de feux pour sécuriser les piétons, pourquoi pas, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la voiture. Il a habité le quartier pendant 25 ans ; il n'y a jamais eu de problèmes entre piétons et voitures. Eduquons les enfants, les parents et les automobilistes, mais arrêtons le maternage institutionnel. Il est tout à fait possible d'augmenter le temps de vert, mais le temps orange permet aussi aux piétons de pouvoir sortir du passage. Pour les piétons, il est à peu près aussi long que le temps de vert. Si on veut vraiment augmenter le temps de passage de deux secondes, on peut supprimer la piste cyclable et élargir les trottoirs ; cela permet de raccourcir les passages piétons et ainsi de gagner les temps de vert nécessaires.

M. R. Pieren rappelle qu'en cas de mixité du trafic, la priorité est donnée aux piétons. Il s'agit de rappeler aux automobilistes cette règle absolue, dans le cas d'un feu clignotant évidemment. Chacun reçoit avec la facture du Service des automobiles un petit feuillet qui précise des règles de bonne conduite. Peut-être serait-il possible, de manière globale pour l'ensemble du canton, de faire un feuillet rappelant cette problématique de mixité, respectivement que lorsque le feu est vert et qu'il y a un passage piéton, le piéton est prioritaire. Une autre possibilité serait d'avoir le feu vert uniquement pour les piétons. Est-ce que cela a été étudié, peut-être pas sur l'axe complet mais à quelques endroits stratégiques, sans que cela perturbe totalement le trafic ? Il propose aussi l'ajout de panneaux lumineux plus grands signalant que des piétons traversent sur le passage, comme on peut le voir particulièrement à l'étranger.

M. A. Stübi remercie la Municipalité d'avoir fait tous les efforts pour essayer d'apporter le maximum de réponses ce soir. La première information est qu'il n'y a pas eu beaucoup d'accidents. On ne peut que s'en réjouir mais, au-delà du rapport d'ASR, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes quand plus de 200 personnes signent une pétition pour dire qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Lorsque le Conseil a voté la pacification de l'axe Chenevières-Clos, le but était d'avoir plus de passages piétons mais pas d'avoir besoin de startingblocks à chaque passage pour réussir à traverser dans les temps. Il se dit surpris d'apprendre qu'on a le droit de passer à l'orange à pied. Il avait toujours l'idée qu'il fallait s'arrêter, le but n'étant pas de passer en force juste avant le feu rouge. C'est le temps de vert qui est considéré par la plupart des gens pour savoir si on a le temps de traverser. Ajouter le temps d'orange au vert est donc un faux calcul. S'il faut faire un choix entre la sécurité des piétons ou la fluidité du trafic, il se dit pour sa part favorable à ce qu'on veille d'abord à la sécurité des piétons.

M. Ph. Herminjard rappelle que le PLR soutient cette interpellation, mais au fur et à mesure de la discussion, il a l'impression qu'on est en train de chercher des moyens pour limiter la circulation en ville. On sent dans les interventions qu'au fond ce n'est jamais suffisant, alors qu'il faut remercier Mme la Syndique pour toutes les réponses données. Il fait pour sa part confiance à l'administration pour que la question de la sécurité soit réglée. Arrêtons de trouver des arguments pour une fois encore diminuer la circulation des automobiles à Vevey.

M. B. Schobinger n'a jamais dit qu'une personne devait utiliser le temps d'orange pour traverser. Ce temps est là pour que les personnes qui seraient déjà engagées sur le passage aient le temps de terminer leur traversée sans avoir à courir parce que le feu est sur le point de passer au rouge.

M. A. Gonthier remarque que si la RC780 n'était vouée qu'aux voitures depuis la nuit des temps, encore aurait-il fallu construire des collèges en fonction du fait de ne jamais avoir à traverser cet axe où les voitures ont la priorité et circulent rapidement. Les bâtiments scolaires sont où ils sont, les habitants aussi et il y a des enfants qui doivent traverser cet axe. L'interpellation demande des mesures rapides et la mesure la plus rapide que la Municipalité puisse imaginer est un plan de mobilité scolaire. On sait qu'un tel plan, surtout s'il est participatif, prendra du temps. Quelles mesures peuvent être proposées aujourd'hui pour y compris éduquer les enfants, les parents et les automobilistes ? Ressusciter les patrouilleurs scolaires pourrait être une solution qui peut se mettre en place relativement rapidement, même s'il faut déléguer des employés communaux à certaines heures pour faire ce job-là. La pétition et l'interpellation demandent des mesures rapides et immédiates, la tâche de la Municipalité est de nous dire soit qu'on ne peut rien y faire s'il y a des incidents, soit de proposer telle ou telle mesure immédiate.

Mme D. Rusterholz constate que peu après la pétition, les élèves des collèges de la Part-Dieu et de la Prairie ont reçu des enseignements de la part d'ASR pour savoir comment traverser la route. A tel point que lorsqu'elle est avec son petit-fils, c'est lui qui lui apprend à traverser !

M. Y. Luccarini relève qu'il n'a pas parlé d'accidents, mais d'incidents. Les statistiques d'ASR ne font état que

des accidents. Il donne l'exemple d'un enfant qui traverse la route et d'une voiture qui fait un freinage d'urgence. L'enfant rentre à la maison traumatisé. Ce n'est certes pas un traumatisme qui va le poursuivre toute sa vie, mais cet incident peut se répercuter sur ses parents, ses camarades de classe, etc. D'où cette pétition, qui demande d'agir rapidement. La Municipalité parle de prescriptions légales, mais là n'est pas la question. Il y a un problème, des inquiétudes et on doit les régler au-delà de la question de la légalité. Il était intervenu à plusieurs reprises concernant les boîtiers qui ne font plus de bruit. Est-ce que la vibration a une fréquence particulière pour annoncer aux malvoyants ou aux aveugles que c'est le moment de traverser, mais que peut-être ils vont rencontrer une voiture ? Il insiste sur les deux premières questions qui demandent ce que la Municipalité peut faire sans délai, par exemple la modification du réglage des feux pour éviter un usage concurrentiel de l'espace public ou la présence de patrouilleurs scolaires (on pourrait imaginer faire revivre cette tradition avec les enfants des écoles qui sont plus âgés). Si oui, quels engagements fermes en termes de mesures et de délais la Municipalité peut-elle nous communiquer aujourd'hui ? C'étaient ces questions-là qui nécessitaient une réponse immédiate. Pour les deux autres, il aurait volontiers accepté que cela nécessitait de réfléchir, d'organiser une démarche participative et qu'il n'était pas possible de donner des détails aujourd'hui. La commune de Carouge fête en ce moment les 20 ans du Pédibus par une exposition et l'ATE remarque que ces initiatives sont très importantes dans un contexte où la mobilité active des enfants a diminué de 9% entre 1994 et 2015, où le taux d'obésité infantile reste élevé (19,3%) et où le sentiment d'insécurité pousse trop de parents à accompagner leurs enfants en voiture à l'école.

Mme la Syndique rappelle que la pétition a été transmise ce soir à la Municipalité et que l'interpellation lui est parvenue avant-hier. Il y a déjà eu une pétition cet été par rapport au carrefour Prairie-Chenevières. Une séance a eu lieu sur place et c'est suite à cette séance qu'on lui a communiqué que le temps de traversée avait été rallongé de 11 à 13 secondes. Elle s'engage à vérifier la chose sur toute la traversée de la RC780. Il avait été évoqué la possibilité de mettre une signalisation « Attention écoles » sur le sol, mais le Canton n'a pas donné son accord. Ce n'est donc pas que la Municipalité ne fait rien, mais elle ne peut pas toujours faire ce qu'elle a envie de faire. On est en train d'analyser une autre possibilité, à savoir la pose de panneaux lumineux « Ecoles » dans tous ces croisements. Mais ces choses prennent un certain temps et elles ont un coût. Il est vrai qu'à l'époque il y avait des patrouilleurs, mais aujourd'hui, avec les horaires scolaires, pas sûr qu'on puisse dégager des jeunes qui se déploient sur les tous les carrefours. Ce serait une piste à laquelle on pourrait réfléchir, mais là aussi il faut voir la chose avec les écoles. Le Pédibus existe à Vevey. Elle-même maman de deux enfants de 9 et 12 ans qui utilisent exactement les mêmes voies, elle s'inquiète aussi et bien sûr que la Municipalité prend la chose au sérieux. On essaie de trouver des solutions, mais on ne peut pas trouver en deux jours toutes les solutions ; il faut vérifier les choses, voir si c'est légal ou pas. Une autre piste évoquée en Municipalité est de confier un mandat de prestations complémentaires à ASR pour que des agents soient sur place dans les moments chauds le matin, à la pause de midi et à la sortie des classes. On ne sait pas encore ce que cela implique, ni quel est le montant. Il faut laisser un peu de temps à la Municipalité, qui a envie de trouver des solutions, mais qui soient légales. Si aujourd'hui on enlève toutes les possibilités à l'orange, peut-être que cela créera d'autres problèmes. Vevey est une ville dense, on doit pouvoir circuler, marcher, aller à vélo, utiliser les transports publics tous ensemble, en bonne intelligence. Tout le monde doit faire un effort et on doit éduquer nos enfants dans ce sens-là.

M. Y. Luccarini prend note des réponses de la Municipalité, qui ne le satisfont pas du tout. Le constat qu'il fait, c'est que la Municipalité privilégie la fluidité du trafic, afin de ne pas créer d'autres problèmes, par rapport à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

M. le Président rappelle l'art. 98 qui stipule que si la pétition porte sur une attribution de la Municipalité ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, elle est transmise sans délai à l'autorité compétente - ce qu'il a fait en début de séance. Dans ce cas, le Conseil peut demander à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition - ce qu'il demande également.

M. P. Bertschy rappelle que le PLR a soutenu et signé cette interpellation, mais il ne peut soutenir les derniers propos de M. Y. Luccarini, qui ne conviennent pas à ce qui était prévu lors du dépôt de cette interpellation.

Mme C. Gigon remarque que ce qui est peut-être propre à la ville de Vevey, c'est qu'il y a des déplacements qui se font en cours de période scolaire. Cela se fait sous autorité cantonale et peut-être y-a-t-il des moyens de financement à ce niveau-là.

M. E. Rivier, municipal, rappelle que des bandes cyclables ont été dessinées sur cet axe. Les automobilistes n'ont pas encore une habitude extrême de ces bandes cyclables. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'automobiliste doit laisser la priorité s'il se trouve en même temps qu'un vélo sur la piste cyclable. Ce sont de nouvelles règles qui sont importantes. L'autre problème concerne les patrouilleurs scolaires. Il se fait fort, comme mesure immédiate mais évidemment partielle, de rapporter l'essentiel de la discussion de ce soir au Comité de direction d'ASR afin qu'il étudie à nouveau la question. L'agent de sécurité présent ce soir dans la salle a entendu la discussion et pourra également en parler. Il y a la notion de confier à ASR un mandat, pour une certaine période en tout cas,

afin de retrouver des habitudes et de les ré-enseigner. Il se dit bien évidemment sensible aux deux enfants qui ont été traumatisés, mais rappelle qu'il demeure de la responsabilité des parents, hors période scolaire, de s'occuper de leurs enfants. Si une mère est très inquiète, ce qui peut se comprendre, il faut donc qu'elle accompagne ses enfants. Cela n'empêche pas qu'on prenne des mesures et qu'on essaie de développer une sécurité maximale pour tous.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9. Préavis sur demande de crédit cadre de CHF 889'000.— pour la construction de trois centrales photovoltaïques couplée à la réfection et végétalisation de deux toitures (2019/P19)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	M.	Moïn Danaï
<u>Membres :</u>	DA	M.	Tiago Branquino
	VER	M.	Karim El Khalifa
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	VL	M.	Pascal Molliat
	PLR	M.	Ambroise Méan
	PDC	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
	PLR	M.	Antonio Cambes
	VL	M.	Roger Pieren
	PDC	M.	Martino Rizzello
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	DA	M.	Alexandre Vallotton
	VER	M.	Colin Wahli

10. Préavis sur Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) – Budget 2020 (2019/P24)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

11. Préavis sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2019 - 1ère série (2019/P25)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

12. Préavis sur Fonds culturel Riviera (FCR) – Budget 2020 (2019/P26)

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

13. Rapport sur reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades (2019/P20)

Rapport lu par M. Nicolas Bonjour

M. C. Tulusso remarque que ce qui manque le plus de nos jours, du Kilimandjaro jusqu'aux Pléiades, c'est la neige. Les conclusions de ce préavis n'enthousiasment donc guère le groupe Décroissance-Alternatives. Une certaine solidarité est évidemment indispensable sur la Riviera, mais elle doit se baser sur une certaine réciprocité, entre autres sous forme de transparence sur les chiffres. Chiffres qui doivent permettre de comprendre si un investissement a valu la peine et s'il a été rentable ou pas. En ce qui concerne l'Espace régional des Pléiades, aucun résultat d'exploitation n'a encore été communiqué, alors qu'il a aussi été considéré comme étant d'importance régionale. Le télésiège de La Châ est actuellement le moins exploité des Pléiades (44 jours sur 65 en moyenne pour le domaine). La technologie retenue ne permet pas une utilisation estivale, ce qui contrevient à la prétention de miser sur le tourisme 4-saisons. On nous vend un télésiège en deux tronçons prétendument sans rupture de charge, mais passer d'un tronçon à l'autre implique inévitablement une rupture de charge. Le sommet des Pléiades est relativement bien desservi par MVR. Mais si la station du sommet permet un accès aisé au télésiège de La Cuvette, ce n'est pas le cas pour celui des Motalles ni celui de la Châ, et encore moins pour celui de Prantin. N'aurait-il pas été approprié de réfléchir à la suppression des télésièges de La Châ et de Prantin et à la création d'une liaison entre le sommet du télésiège des Motalles, à proximité du restaurant de La Châ, et le bas du télésiège

de La Cuvette de façon à améliorer leur accessibilité/attractivité en transports publics ? Ne serait-il pas temps de faire évoluer le domaine des Pléiades vers le 21^{ème} siècle en réduisant son attractivité pour les automobilistes et en augmentant son attractivité pour les utilisateurs des transports publics ? Il invite donc le Conseil à refuser ce préavis.

M. J. Zaugg relève que toutes les réponses aux questions posées par M. C. Tolusso figurent dans le rapport. Lors de la commission, une personne a démonté le projet en disant qu'elle ne voyait pas pourquoi on construirait ce rajout – qui permettra quand même d'aller jusqu'au sommet des Pléiades – alors qu'il y a d'autres stations où l'on peut aller skier. Quelqu'un lui a alors répondu qu'ainsi, au lieu d'aller en train aux Pléiades, on irait en voiture aux Mosses ou aux Paccots. Est-ce cela la vision d'avenir ?

M. N. Bonjour remarque que l'intervention de M. C. Tolusso vient un peu comme la grêle après la vendange puisque le télésiège existe et que la 2^{ème} partie va bientôt arriver. L'intérêt n'est pas de savoir s'il y a une problématique écologique - certes on peut se poser la question pour une station de basse altitude - mais si l'on veut amener nos enfants skier aux Pléiades et si on va y aller avec le train depuis Vevey sans prendre la voiture.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 20/2019, du 4 juin 2019, relatif à la « Reconnaissance de l'intérêt public régional et adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de reconnaître l'intérêt public régional du remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades ;
2. d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à son financement, selon les modalités exposées dans le préavis municipal.

14. Rapport sur règlement pour le Fonds "Angelica Donati" (2019/P21)

Rapporteur : M. Karim El Khalifa

M. K. El Khalifa rappelle la teneur du nouvel article 4 – Conditions d'attributions tel qu'il a été amendé à l'unanimité par la commission.

Mme M. Higy-Schmidt indique qu'au vu du manque de précision de ce règlement, l'impression qui reste est caricaturalement qu'on attribue ce qu'on veut, quand on veut et comme on veut. La seule obligation qui a été souhaitée par Mme Donati est que cette aide doit être attribuée aux veuves de plus de 64 ans citoyennes de la commune et se retrouvant en état de nécessité. Le règlement y ajoute une condition puisqu'il demande que la personne soit domiciliée sur la commune depuis au moins cinq ans. Oublié dans un tiroir depuis le 28 janvier 2016, le geste généreux de Mme Donati, décédée en 2013, mérite mieux. Ce manque de précisions et d'ouverture font que le groupe socialiste refusera ce préavis, souhaitant renvoyer sa copie à la Municipalité en espérant qu'elle puisse faire mieux.

M. A. Gonthier s'étonne qu'en 2019 on ait pu proposer un projet de règlement où il était écrit que les décisions ne sont pas sujettes à recours et que les raisons d'un refus ne sont pas communiquées à la personne concernée. C'est assez invraisemblable et cela a heureusement été corrigé par la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une large majorité (un avis contraire et quelques abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 21/2019, du 27 août 2019, relatif au Règlement du Fonds « Angelica Donati »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le règlement du Fonds « Angelica Donati » du 17 juin 2019 tel qu'amendé par la commission.

15. Rapport sur règlement des bourses d'études ou d'apprentissage pour le Fonds "Fondation de Palézieux" (2019/P22)

Cet objet est reporté.

16. Rapport sur arrêté communal d'imposition pour l'année 2020 (2019/P23)

Rapporteur : M. Antoine Stübi

M. A. Stübi rappelle que la commission des finances a adopté un amendement, amené par la Municipalité et qu'on peut qualifier de « technique », à savoir que l'entier du préavis était rédigé dans le sens d'un arrêté d'imposition pour une année mais que, dans le texte de l'arrêté, il était écrit 2 ans. L'article premier est donc modifié dans le sens que les impôts seront perçus pendant un an, dès le 1er janvier 2020.

M. E. Rivier présente différents tableaux qui permettent de mieux appréhender cette question de l'arrêté d'imposition. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. le Président indique que lorsqu'il a préparé la séance, il s'est posé la question de la validité de la discussion et du vote sur cet objet. En effet, l'art. 80 RCC prévoit « qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, un membre du Conseil ou le bureau peut demander sa récusation. Le Conseil statue sur la récusation ». Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne l'arrêté d'imposition.

M. P. Bertschy dépose, au nom du groupe PLR, un amendement visant à baisser le taux d'imposition de 1,5 point, soit de fixer les points 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition à 74,5 points, comme cela a été négocié entre l'Union des Communes Vaudoises et le Conseil d'Etat. Les citoyennes et citoyens de Vevey ont déjà fait de très nombreux efforts pour les ressources de la Ville (augmentation du taux d'imposition de trois points, introduction de la taxe au sac sans compensation, augmentation de l'impôt foncier de 0,3 point, du prix des terrasses des établissements publics, de la location des salles aux sociétés sportives et locales, des tarifs des parcmètres, suppression de la gratuité du parcage de 12h00 à 13h30, prolongation des places payantes sur la place du Marché jusqu'à 22h00, augmentation des tarifs pour l'usage du domaine public pour les échafaudages, les bennes, etc., augmentation des tarifs pour les fouilles). Les contribuables veveysans ont largement fait leur part pour assainir les finances de la Ville, il est temps que l'Exécutif fasse également sa part.

M. S. Molliat remarque qu'il y a un côté un peu pervers à cet accord. Il y a une baisse du Canton de 1,5 point. Le gain entre les recettes fiscales et la baisse de charges pour les communes est de 30%. On remarque que les villes qui ont admis la baisse de 1,5 point d'impôts sont celles qui ont les taux les plus élevés. Vevey se situant dans les villes ayant un taux très élevé, Vevey Libre est donc favorable à une bascule fiscale neutre, c'est-à-dire qu'il soutient l'amendement présenté par le PLR. Le côté un peu pervers, c'est que ne rien faire, conserver le taux actuel, équivaut à une hausse d'impôts de 1,5 point. Une commune doit être proactive pour parvenir à une bascule neutre, c'est-à-dire descendre le taux de 1,5 point. Vevey Libre est unanimement en faveur d'une bascule neutre.

M. W. Riesen est tellement hors de lui ce soir qu'il doit faire un effort considérable pour se maîtriser ! Il se dit scandalisé par l'arrogance et l'irresponsabilité de la Municipalité lorsqu'elle décide sciemment de ne pas respecter l'engagement pris au travers de l'UCV de diminuer le taux d'imposition de 1.5 point. Cet ajustement doit intervenir afin de concrétiser la bascule des charges de l'AVASAD de 2.5 points des communes au Canton. Pour le Grand Conseil, l'esprit de cette bascule consistait à obtenir en finalité une baisse des impôts pour les Vaudois. En effet, une comparaison intercantonale de l'imposition sur les personnes physiques laisse apparaître que le canton de Vaud est le champion suisse de l'écrasement fiscal de la classe moyenne, en particulier les couples mariés sans enfants et les célibataires. Il présente des tableaux (*joints en annexe au présent procès-verbal*) très parlants qui illustrent parfaitement ses propos. On comprend dès lors que les autorités cantonales aient décidé, sous la pression de la droite, d'accorder une baisse d'impôts, de façon échelonnée ces prochaines années. A contrario, c'est

sans aucune vergogne que notre Exécutif décide encore une fois d'imposer à ses contribuables une hausse de la pression fiscale, devenue insupportable surtout pour la classe moyenne dépourvue d'aide en prestations complémentaires. C'est inacceptable ! D'autant plus que les comparaisons intercommunales déjà présentées lors de l'examen des comptes 2018 confirment l'état désastreux de nos finances publiques communales. Mais visiblement, ni la Municipalité, ni certains membres de ce Conseil communal n'ont pris, ou n'ont voulu prendre conscience de la gravité de la situation. Cet état d'esprit, entre laxisme et irresponsabilité, ne touche malheureusement pas uniquement notre pilotage financier, mais gangrène aussi le fonctionnement général de notre administration communale. L'audit cantonal sur les rapports de travail entre la Municipalité et ses cadres atteste de ce dysfonctionnement organisationnel caractérisé. Ce dernier entraîne notamment inefficacité, incohérence, inefficience, démotivation, tensions, arrêts de travail, démissions, et bien-sûr tout le gaspillage qui va avec. En outre, il est dit que les membres de la Municipalité n'ont aucune volonté de résoudre les problèmes, tant d'un point de vue de l'organisation de la commune et de son personnel que d'un point de vue financier et budgétaire. C'est une honte ! Il invite encore et toujours la Municipalité à entreprendre sans délai la restructuration organisationnelle et budgétaire indispensable à notre ville. Dans l'intervalle, et afin de nous conformer aux engagements pris au travers de l'UCV, l'UDC dépose un amendement identique à celui du PLR demandant une baisse de 1.5 point, ramenant notre taux d'imposition de 76 à 74.5. Interrogé récemment devant les caméras sur le déficit abyssal de la Fête des Vignerons, notre municipal des finances a déclaré que la Confrérie des Vignerons faisait partie de l'ADN de Vevey. Au vu de notre situation financière, il peut confirmer que la folie des grandeurs fait bien partie de notre patrimoine génétique ! Revenons à la raison, remettons les pieds sur terre et offrons un peu d'espoir aux Veveysans et Veveysans de voir un jour leurs factures diminuer. Merci au Conseil d'apporter son soutien à cet amendement.

M. L. Lavanchy admet qu'il faut rester les pieds sur terre. Que se passe-t-il réellement dans ce qu'on a appelé cette augmentation d'impôts qui fait s'offusquer certains ? La part jusqu'ici communale du financement à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) passe au Canton. Excellent service qui a permis à sa maman de rester au moins 5 ans de plus à la maison. C'est pour ce genre de service qu'il aime particulièrement payer ses impôts. Estimation de la dépense : 80 millions, fr. 97.--/habitant ou, en moyenne, 2,5 points d'impôts. La somme réelle à la charge des communes varie suivant la commune. Pour Vevey, cela représente environ 2 millions. En fonction de la valeur du point d'impôt communal, cela équivaut à 2,09 points. Que fait le Canton, qui a reçu 600 millions d'excédents de revenus en 2018 avant bouclement ? D'un côté, les dépenses nouvelles pour le Canton représentent 2,5 points d'impôt, de l'autre le Canton s'engage à baisser de 2 points son taux d'impôt, soit 1 point par an en 2020 et 2021. Personne n'a mentionné cette seconde baisse ce soir. Résultat : en reprenant le secteur AVASAD, le Canton fixe son augmentation de point d'impôts pour 2020 à 1,5 point (2,5 - 1). Dans la discussion avec l'Union des communes vaudoises, le Canton, qui reçoit régulièrement plus d'argent qu'il n'en dépense, recommande à des communes qui n'arrivent le plus souvent pas à équilibrer leurs comptes de compenser cette augmentation. Mais ce n'est ni une obligation, ni forcément une voie de sagesse. La tendance dans les communes n'est pas majoritairement favorable à cette compensation, qui ne fera pas de mal au Canton, mais aggraverait les finances communales. Le Canton aurait pu anticiper un peu sa baisse d'impôts en diminuant de 2 points en 2020 ; chacune et chacun aurait ainsi eu presque les mêmes impôts en 2020 qu'en 2019. C'eût été plus simple, mais le Canton a décidé de faire cela de manière échelonnée. Dès lors, en maintenant le taux communal à 76 points, les Veveysannes et les Veveysans vont effectivement payer au total (Canton + commune) en 2020, 1,5 point d'impôt de plus que maintenant et, dès 2021, 0,5 point d'impôt de plus que maintenant. Il faut ajouter à cela qu'il y aura des nouvelles déductions pour les contribuables, p. ex. une hausse des déductions pour l'assurance maladie ou les frais de garde, ce qui touche le plus favorablement les classes moyennes. Le Canton estime ces mesures équivalentes à la diminution d'à peu près un point d'impôt. Décroissance-Alternatives pense qu'il ne faut pas mettre en péril la stabilité des ressources de la commune en diminuant le taux d'imposition. De plus, il y a dans les estimations des rentrées fiscales trop de paramètres qui nous échappent. Personne ne peut dire pour l'instant - et l'instant risque de durer longtemps - l'impact sur nos recettes de RFFA et RIE III. On nous a vendu du vent dont les effets ne seront connus que plus tard. Il faut donc se prémunir contre les tempêtes, sans parler des VMCV, de la facture sociale, etc... D'autre part, les premiers effets - éventuels - de l'audit financier ne viendront pas avant le budget 2021 au plus tôt, comme l'écrit la commission des finances. N'imaginons donc pas déjà des économies faramineuses en les anticipant avec une baisse des impôts communaux. Le groupe Décroissance-Alternatives votera donc pour le maintien du taux actuel.

M. C. Bussy ne peut rester sans réagir face aux propos de M. W. Riesen qui essaie, graphiques à l'appui, de mettre un semblant de cohérence à un raisonnement totalement erroné. On ne peut pas comparer des pommes et des poires en oubliant la différence de réalité entre les cantons (cantons-villes, cantons-campagnes, cantons au centre ou en périphérie de la Suisse). Il oublie aussi et surtout de mettre en balance les investissements qui sont faits avec ces impôts. A-t-on comparé la promotion économique des cantons, dans un canton qui est considéré comme le poumon économique de la Suisse ? On ne peut pas juste présenter des taux d'imposition, dire que c'est la catastrophe et occulter totalement le résultat de ces investissements pour nos sociétés, pour nos populations en termes d'éducation, de culture, en termes économique, social, etc. De la part d'un député qui justement doit réfléchir à ces éléments-là au niveau du Canton, on attendrait un petit peu plus pour répondre à

un vrai défi de la Ville de Vevey, qui est de savoir quels moyens elle met pour ses investissements sachant qu'on a un déficit qui dure et qu'on peine à parvenir à un équilibre financier dans un contexte où effectivement on a des investissements importants dans différents domaines.

M. J.-M. Roduit rappelle qu'à La Tour-de-Peilz, le taux d'imposition est à 64%, Vevey 76%, Montreux 65%. C'est une réalité un peu plus proche de nous. Puisque le Canton a décidé de reprendre l'AVASAD à sa charge, cela représente une économie de deux millions pour la commune de Vevey. Normalement, la commune devrait donc proposer une baisse de son taux d'imposition de deux points. En faisant une baisse de 1,5 point, il y a encore un gain de 0,59 point, soit fr. 500'000.-- à fr. 600'000.-- pour la commune. Le groupe PDC soutient donc l'amendement proposé.

Mme N. Riesen indique que les tableaux présentés par M. W. Riesen correspondent à la réalité. Ils viennent du Canton et n'ont rien d'imaginaire.

M. P. Bertschy rappelle que personne n'a remis en question le financement des soins à domicile. Il est simplement repris par le Canton. Jamais le maintien du taux d'imposition pour les Veveysans ne remet en cause ce financement. Oui, payer des impôts est un devoir. Le problème n'est pas de payer ses impôts, mais de savoir ce que l'on fait avec cet argent. Et le PLR a beaucoup de doutes quant à ce qui se fait à Vevey. On parle des investissements, mais l'augmentation du taux d'imposition de trois points n'a-t-elle pas été votée en partie pour le collège de Gilamont ? Résultat, le collège n'a toujours pas vu le premier coup de pioche et le déficit prévu pour 2020 se monte à 3,3 millions de francs, avec une augmentation d'impôts supplémentaire de 1,5 point et la taxe de base de fr. 80.-- qui ne serait plus rétrocédée. A Vevey, on sait faire des investissements, mais on ne sait pas les financer c'est certain. On peut bien dire que le poumon économique est vaudois, mais il est surtout sur l'arc lémanique de manière générale. Zürich fait largement sa part, Bâle et Berne aussi. Il ne faut donc pas se gargariser d'être les meilleurs. On nous dit que la baisse du taux d'imposition du Canton c'est super, qu'un point en 2020 c'est top, qu'un point en 2021 ce sera magnifique. Il n'empêche que lorsque Décroissance-Alternatives dit que le Canton aurait dû prévoir deux points pour 2020, encore aurait-il fallu que ce même groupe accepte cette proposition au Grand Conseil. Or, il l'a refusée.

M. A. Dormond indique que le groupe des Verts soutient le taux d'imposition actuel proposé par la Municipalité. La Ville a suffisamment d'investissements importants à faire ces prochaines années. Peut-être s'agira-t-il de les prioriser, de définir lesquels sont les plus importants, mais on est tous d'accord pour dire qu'ils ne se feront pas d'un coup de baguette magique. Aujourd'hui, le minimum que l'on puisse faire, c'est maintenir le taux actuel pour garantir au moins une partie de ces investissements.

M. Y. Luccarini considère que ces comparaisons avec les communes voisines ne veulent rien dire et n'apportent rien. Il faut comparer aussi les prestations, le rendement du patrimoine, etc. C'est l'UCV qui a négocié la convention avec le Canton, la commune de Vevey ne s'est engagée à rien du tout. Ce que le groupe Vevey Libre présente comme une opération neutre, c'est en fait une baisse d'impôts, c'est la volonté de la majorité gouvernementale du Parlement – que son groupe parlementaire n'a certes pas votée. Plutôt que d'attribuer ces 600 millions d'excédents par exemple à la transition écologique ou la lutte contre le réchauffement climatique, on décide de baisser les impôts. Aujourd'hui, en maintenant le taux communal à 76% - parce que finalement ce qui compte pour les gens ce n'est pas ce qu'ils paient à Vevey ou au Canton mais la facture totale - ce sera pour la plupart des contribuables une augmentation en 2020 de 0.5 point, parce qu'on a d'un côté la baisse de 1 point du taux cantonal et, de l'autre, une baisse de 1 point qui correspond aux opérations de déductions supplémentaires pour l'assurance maladie pour les adultes et les familles et la déduction des frais de garde. C'est cette fameuse classe moyenne, celle qui supporte la charge d'impôts la plus importante, qui va voir ses impôts baisser. Certes, en maintenant le taux communal en 2020, il y aura une légère augmentation sur la facture totale, mais en 2021, avec une nouvelle baisse de 1 point, les Vaudois verront leur facture totale par rapport à aujourd'hui baisser de 0.5 point. Il y aura donc quand même une baisse, qui n'est à son avis pas souhaitable dans la situation où nous nous trouvons. Donc, dire aujourd'hui que de baisser le taux de 1,5 c'est une opération neutre, c'est faux, c'est une attaque contre les services publics, avec une baisse de la capacité de financement des services publics tant au niveau du Canton que de la commune.

M. B. Schobinger s'inscrit en faux. Laissons le Canton gérer ce qui se passe au Canton. Vevey économise 2,1 points de prestations qui sont reprises par le Canton. On demande une baisse de 1,5 point pour respecter les accords ; on aurait pu demander une baisse de 2,1 points pour vraiment être neutre. Un accord a été signé, nous avons un devoir moral de le respecter. L'UDC accepte de son côté à contrecœur les 0.59 point d'augmentation d'impôts pour Vevey. M. A. Dormond a dit très justement qu'il fallait prioriser les investissements. C'est ce que l'UDC attend de la Municipalité, qu'elle priorise les dépenses en fonction des revenus.

M. V. Imhof admet qu'on a effectivement besoin d'argent pour réaliser toute une série de projets. Sauf qu'à Vevey, on s'aperçoit que nous sommes face à un grand flou. Même si l'on vote 1,5 point en moins, il y a toujours 0,6

point qui reste dans la caisse. Il y a donc toujours plus d'argent que ce qu'il y avait l'année dernière. Si on a besoin de financer un projet, on vient avec un préavis et ensuite on cherche des modes de financement. S'il y a vraiment un immense projet, pourquoi ne pas faire une augmentation d'impôts ponctuelle peut-être sur deux ans ?

M. W. Riesen rappelle ce qui a été voté au niveau du Grand Conseil. Selon l'accord du 10 septembre entre l'Etat et les communes, celles-ci s'engagent à diminuer leur taux d'imposition d'au moins 1,5 point. Il aurait souhaité que ce soit une obligation, mais on lui a répondu que les communes allaient tenir parole et qu'elles baisseraient leur taux. Il trouve absolument scandaleux de ne pas respecter cet engagement. Il est dit également que les communes disposent du différentiel équivalant à 1 point d'impôts. Pas plus tard qu'hier soir, M. P.-Y. Maillard, ancien Conseiller d'Etat, a dit à la télévision que le PS s'engageait toujours pour le monde du travail. Est-ce que c'est la classe moyenne, qui travaille du matin au soir, que l'on veut encore plus écraser et faire souffrir ?

M. A. Gonthier remarque que l'UCV n'est pas le représentant des communes. C'est une association, qui peut s'engager à ce qu'elle veut. Chaque commune décide en fonction de ce qui est bien pour elle. Environ 2/3 des communes sont en voie ou ont l'envie de ne pas tenir compte de cet accord. Vevey n'est donc pas la plus mauvaise commune dans le monde entier. Les comparaisons qui sont faites, qui tentent d'intégrer la valeur du point d'impôt et la contribution à la péréquation cantonale, n'ont pas de sens, parce que l'un dépend de l'autre, ou l'inverse, puisque la valeur du point d'impôt intervient dans le calcul de la péréquation, pour autant que quiconque y comprenne quelque chose. Lorsque M. W. Riesen discute calmement, il convient tout à fait que le vrai problème, par rapport à la classe moyenne ou la classe moyenne inférieure qu'il veut défendre - et qu'il veut lui aussi défendre - n'est pas dans les baisses linéaires des taux d'imposition, mais dans la modification du barème d'impôts de telle façon qu'il décharge un peu la classe moyenne inférieure et qu'il charge un peu plus les grands revenus et les grosses fortunes. M. W. Riesen est d'accord avec cela et aujourd'hui il propose une baisse linéaire d'impôts. Ce n'est pas très cohérent. Compte tenu des taux d'intérêts actuels sur le marché, le problème ce n'est pas vraiment les investissements. C'est plutôt le fonctionnement régulier de l'administration dans un contexte où les besoins, où la population augmentent. On voit que, malgré tous les efforts, le déficit reste à l'horizon. Cela fait à peu près dix ans que le PLR tient le dicastère des finances. Il est évident qu'un homme seul ne peut jamais faire des miracles, mais s'il y avait des recettes faciles pour diminuer les coûts de fonctionnement de la Commune, il les aurait certainement proposées depuis longtemps. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on dit qu'il faut maintenir le taux actuel, il ne s'agit pas de taxer les pauvres, les salariés, c'est juste que l'expérience montre que la stabilité des ressources de la Commune est importante et que si on les diminue, on ne sait pas ce qui se passera avec le budget 2020.

M. Ch. Roh constate qu'à chaque fois qu'on parle soit du taux d'imposition, soit du budget, M. A. Gonthier parle de recettes. Mais il ne parle jamais d'une maîtrise des dépenses. Nous ne sommes pas au Grand Conseil, mais au Conseil communal de Vevey. Ce qui l'intéresse, c'est de comparer Vevey avec les communes environnantes et non pas les autres communes du canton. A part Château-d'Oex et Rossinière, Vevey, avec 76 points, a le taux le plus élevé du district. Les citoyens ont déjà fait beaucoup de concessions. Le déficit qui nous est annoncé pour 2020 tient compte de la taxe de base, qui représente 1,5 millions de francs et qui ne serait plus rétrocedée. Pour Vevey, maintenir le taux d'imposition à 76 équivaut donc à une augmentation d'impôts.

Mme la Syndique répond que la Municipalité aurait évidemment eu grand plaisir à baisser le taux d'imposition de 1,5 point. Elle a analysé la situation et a plutôt opté pour un principe de précaution. Il est difficile de parler du taux d'imposition quand on ne connaît pas le résultat du budget. Des directives très strictes ont été données aux services pour le budget 2020. Aucune ressource complémentaire ne sera acceptée et le budget a été basé sur les comptes 2018. Il y aura certes des augmentations entre le budget 2020 et les comptes 2018 puisqu'évidemment des décisions ont été prises entre-temps dont on doit tenir compte, mais c'est l'état d'esprit du budget qui sera présenté autour des 3,1 millions d'excédent de charges. Il est vrai qu'on y a mis la taxe déchets. Elle ne peut préjuger des discussions qui auront lieu lors du budget, mais pour avoir expérimenté plusieurs fois cette discussion, le Conseil a toujours refusé de modifier cette rétrocession. Ce qui veut dire qu'il faut rajouter 1,5 millions. Et si la proposition de conserver le taux actuel n'est pas acceptée, on rajoute encore 1,4 millions. Il y a donc bien des chances qu'on arrive à un excédent de charges de 6 millions de francs et il sera très difficile de trouver des économies. Il faut aussi tenir compte de la problématique de la RIE III, que personne n'arrive à chiffrer pour le moment. La Municipalité préfère donc ne pas baisser le taux cette année. On pourra reprendre cette discussion l'année prochaine. On aura alors une meilleure vue sur la RIE III, une nouvelle entreprise d'importance va également s'établir à Vevey. Ce sont des éléments dont il faut tenir compte. La Municipalité invite donc le Conseil à ne pas accepter l'amendement proposé, ceci dans une idée de principe de précaution.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la commission des finances est accepté à l'unanimité. L'amendement de M. P. Bertschy est accepté à la majorité (un très grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à la majorité (un très grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 23/2019, du 2 septembre 2019, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020,

VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020, tel qu'amendé par la Commission des finances et le Conseil communal, et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions et de la sécurité en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Communications de la Municipalité

17. Réponse à l'interpellation de M. A. Gonthier « Fête des Vignerons, et après ? » (2019/C26)

M. A. Gonthier se dit agréablement surpris de cette réponse, qui est relativement précise. Sur la réponse à la question 1, il n'y a pas grand problème. Il souligne toutefois le chiffre de fr. 700'000.-- qui sont encore pendants. La réponse à la question 3 n'est que partielle, puisque la question était en deux parties. Il demandait si les factures pour les autres postes évoqués (mobilité, sécurité, places de jeu, fitness urbain et poubelles) sont calculées et si elles ont été transmises à la Confrérie, ou bien si on ne connaît pas encore le chiffre et que de toute manière on pense que ces factures ne seront pas payées. A la question 4, la Municipalité répond très clairement qu'elle fait un cadeau complémentaire à la Confrérie. Cela lui évite d'établir une facture, qu'elle devra transformer en don après coup, concernant le travail supplémentaire réalisé par le secrétaire municipal et une autre employée pour la coordination entre la Commune et la Fête des Vignerons. Il ne comprend pas pourquoi ce décompte était impossible à établir. Le temps de travail consacré à une chose ou à une autre fait assez couramment l'objet d'imputations d'un secteur sur l'autre. Il s'agit d'un cadeau complémentaire, qui établit bien qu'en aucun cas le résultat final ne sera une opération blanche, en dehors du fait que des factures ne seront pas payées. Il salue les réponses positives concernant les initiatives mises en place pendant la manifestation pour compenser les désagréments liés à la Fête. On attend des suites concernant notamment les services de livraison ou les transports en commun. On verra ce qui peut se réaliser avec un budget déficitaire de 6 millions de francs. Quant au marché, l'idéal aurait été qu'au moment où celui-ci revient à Vevey, il trouve un plan d'établissement qui soit largement négocié avec les marchands et qui soit stable, ou aussi stable que possible. Actuellement, avec une promesse de discussion au printemps 2020, on se dirige vers un retour du marché suivi de multiples modifications et adaptations. Sa crainte est que cette instabilité pèjore les commerçants du marché.

M. E. Rivier remarque en préambule que toute interpellation demande beaucoup de travail à l'administration communale et à ses services. Le forfait de fr. 250'000.-- mentionné dans la question 3 n'a effectivement pas été payé, les montants concernant la mobilité non plus. On n'a pas encore de réponse claire en ce qui concerne ces factures, mais ce compte des charges que nous avons à l'égard de la Confrérie des Vignerons est suivi très régulièrement. L'effort qu'il a fallu développer pour obtenir que la place du Marché soit complètement dégagée pour le cirque Knie et qu'ensuite on puisse dessiner des places de parc selon les schémas présentés lors de la dernière séance est tout à fait exceptionnel. On exige beaucoup de nos services pour être prêts le 2 novembre. Il est évident que personne ne sait si la disposition du marché le 2 novembre peut être définitive. C'est un travail qui doit être mené de manière très approfondie par les marchands du marché et par la police du commerce, qui doivent se mettre d'accord. Cette démarche sera entreprise tranquillement au début de l'année prochaine. Il est possible paradoxalement qu'au final que l'espace dévolu au marché augmente encore. Nous savons maintenant très exactement ce qu'il en sera au niveau des places de parc. Une rencontre a eu lieu récemment avec la SIC, à qui ces plans ont été présentés et qui s'est déclarée pour le moment satisfaite. La Municipalité et ses services ont travaillé d'arrache-pied pour que cela joue pour le 2 novembre ; saluons ce nouveau départ du marché à Vevey, qui fait aussi partie de l'ADN de la ville.

M. Y. Luccarini remercie lui aussi la Municipalité pour la précision de ses réponses. La question 4 reste toutefois en suspens, puisque la Municipalité n'est pas parvenue à calculer les dépenses additionnelles résultant de la mise à disposition de ressources humaines supplémentaires. Ces montants, s'ils ne sont pas facturés, doivent être considérés comme une charge, qui n'était pas prévue et non budgétée. Si on calculait cette charge et qu'elle venait à dépasser les fr. 100'000.--, qui sont de compétence de la Municipalité, qu'en serait-il ? La Municipalité ne devrait-elle pas présenter un préavis pour justifier cette charge qu'elle n'arrive pas à calculer ?

M. E. Rivier rappelle qu'il a déjà été répondu à cette question. On s'est entendu avec la Confrérie pour dire qu'on

ne facturerait pas les travaux du personnel, qui par ailleurs est de toute manière payé pour cette tâche. On n'a pas augmenté le temps de travail du personnel pour cela. Il y a eu un enthousiasme de toute l'administration pour que cette fête se passe bien. Il n'y aura donc pas de facture à ce propos de la part de la Ville et pas de préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

18. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)

- a) Postulat de Mme I. Jerbia « Rouler à vélo ça s'apprend, les règles de sécurité aussi ! »

Mme I. Jerbia développe ce postulat, dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions).

- b) Motion de M. C. Tolusso « Fusion de MVR et VMCV en vue de créer une Association de communes Transports publics Riviera »

M. C. Tolusso développe cette motion, dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy rappelle qu'il y a déjà eu une tentative de fusion entre ces deux entités, qui s'est soldée par un échec. Il se dit pour sa part favorable à une fusion de ces deux entités, sauf si cela devient encore un nouveau « truc » intercommunal qui ne fonctionne pas, notamment par le manque de contrôle qu'il peut y avoir de la part des parlements. Il pourrait se rallier à cette proposition si c'est une société anonyme qui gère ces sociétés de transports. Il n'empêche que si c'est une motion qui passe encore une fois en commission, il sera compliqué de la modifier pour que la Municipalité dispose d'un cadre clair pour établir un préavis.

M. le Président indique qu'il a proposé de déposer ce texte plutôt en interpellation ou en postulat. A Montreux, la même motion a été transmise à une commission pour étude sur la recevabilité de celle-ci étant donné que cette problématique concerne deux sociétés anonymes. La commission n'a pas encore siégé.

Mme la Syndique rappelle que, lors de la dernière législature, on avait effectivement tenté la fusion entre MVR et VMCV. Tant le Canton que les communes y étaient favorables mais, pour des raisons techniques et financières, cela n'a pas pu être fait. Le Canton a alors proposé de mettre en place une Conférence régionale des transports publics de la Riviera, qui se réunira d'ailleurs en cette fin d'année. Elle parlera avec plaisir de cette proposition de fusion à cette occasion. Mais si ce texte reste une motion, la Municipalité n'a pas les compétences pour aller dans le sens du motionnaire. Un postulat permettra de répondre de manière intercommunale, comme cela avait été le cas pour les équipements sportifs. Si les VMCV sont composés des dix communes de la Riviera, celles-ci ne sont majoritaires ni dans les VMCV, ni dans MVR, qui composé à 30% par de l'actionnariat privé. Il y a une grande différence entre VMCV, qui est une entreprise à part entière, alors que MVR dépend du MOB. C'est donc très complexe à mettre en œuvre. Elle se dit toutefois partante pour essayer d'avancer dans cette fusion, mais il ne faudrait pas conserver l'aspect « motion », parce que Vevey ne peut pas décider seule de cet aspect-là ; on doit le faire en intelligence avec les autres communes et les actionnaires de MVR. Une fusion ne pourra être acceptée que dans le cadre d'une assemblée générale de ces deux structures, qui pourront se déterminer le moment venu.

M. C. Tolusso remarque que la Riviera est la seule région vaudoise à avoir deux entités qui gèrent l'une la route, l'autre le rail. Rien n'est facile en matière de transports publics, mais quand il y a une seule gouvernance, c'est un peu moins compliqué. Il comprend bien que le sujet est complexe, mais souhaite conserver la forme de la motion parce que ce qu'il demande, c'est à la Municipalité de Vevey de faire le travail de préparation de cette fusion. Il ne demande pas au conseil d'administration de faire quelque chose, ni à l'assemblée générale de l'une ou l'autre de ces sociétés. Transmettons cette motion à une commission ad hoc qui discutera du sujet. La Municipalité amènera certainement des informations concernant l'actionnariat privé prétendument existant pour MVR. Si l'actionnariat privé est composé de communes et des cantons, ce sont aussi des collectivités publiques. *(Mme la Syndique lui répond que cet actionnariat privé est composé de vraies personnes physiques)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. A la demande du Président, les scrutateurs procèdent à un comptage des personnes encore présentes dans la salle. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est transmise à une commission qui sera nommée lors de la prochaine séance.

(Etant donné l'heure tardive, les objets qui n'ont pas pu être développés sont reportés à la séance du 14 novembre 2019)

19. Questions et propositions

M. le Président transmet ses très sincères pensées de prompt rétablissement à notre collègue Mme A. Walter, actuellement hospitalisée.

M. A. Gonthier revient sur la présence du Préfet durant les séances de la Municipalité. Un article de 24 heures et un communiqué de la Municipalité annoncent que les « retrouvailles » se passent bien. On ne peut que s'en féliciter. L'article comme le communiqué signalent qu'une première séance s'est déroulée sous la supervision du Préfet. C'est cet aspect qui lui pose problème. Le Préfet est le représentant du Conseil d'État, telle est la loi. Or, le Conseil d'État, dans toute cette affaire, n'a ni fait la preuve qu'il était un arbitre neutre et impartial, ni brillé par son sens politique ou par sa finesse juridique (on se rappelle ses assurances erronées concernant le droit du Conseil communal à suspendre le salaire d'un municipal). Il ne voit donc pas en quoi l'autorité cantonale est légitimée à participer aux séances de la Municipalité retrouvée. Politiquement, cette participation paraît malvenue. Aucune disposition légale ne semble autoriser cette participation. Elle pose le problème de l'autonomie communale et du secret des délibérations de la Municipalité qui, a priori, vaut aussi pour le Préfet. Ces problèmes juridiques pourraient conduire à l'invalidation des séances tenues dans ces conditions, ainsi que des décisions qui y ont été prises, y compris sur la répartition des dicastères. Nul besoin d'ajouter un nouvel épisode de ce genre à la saga veveysanne.

Mme la Syndique rappelle que le Préfet est autorité de surveillance et qu'il a assermenté tous les membres de la Municipalité. Il visite les communes chaque année et a accès à tous les documents qu'il souhaite ; cela fait partie de ses attributions. L'art. 20 de la loi sur les préfets et les préfetures permet au Préfet d'offrir ses bons offices. Nous avons vécu une année difficile, chaotique, et l'une des conclusions du rapport Serdaly était qu'il fallait accueillir le retour de MM. J. Christen et M. Agnant. On n'a pas eu le temps de se retourner, la décision n'étant tombée que mardi en début d'après-midi. Peut-être que la meilleure façon de les accueillir était de faire venir le Préfet, qui est autorité de surveillance, premièrement pour rappeler les bases et repartir sur des bases communes, qui sont celles sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer, et voir ensemble comment avancer. Chacun a une vision différente sur ce qui s'est passé, mais nous devons avoir une vision d'Etat et avancer ensemble pour le bien de la population. Seul l'avenir nous dira si c'est possible, mais M. le Préfet a pu constater que tout s'est déroulé dans un ordre tout à fait normal et correct. Certains éléments doivent encore être validés lundi de la rentrée, raison pour laquelle la demande a été faite qu'il soit à nouveau présent, aussi pour rassurer peut-être toutes les personnes autour de la table que tout se fait dans le cadre des lois et procédures en vigueur. Elle ne souhaite pas commenter les analyses de M. A. Gonthier par rapport au Canton.

M. A. Gonthier estime que l'art. 20 de la loi sur les préfets et les préfetures ne s'applique pas puisqu'il parle de bons offices en cas de différend. Or, le communiqué de la Municipalité assure qu'il n'y a aucun différend et que tout se passe dans la plus grande harmonie.

Mme la Syndique ajoute que la séance a été convoquée en bonne et due forme par le secrétaire municipal. Le Préfet a été invité, aucune personne autour de la table ne s'est offusquée de sa présence et personne n'a contesté le fait qu'il soit à nouveau présent le lundi de la rentrée.

Mme C. Gigon constate que la configuration de la Municipalité revient à ce qui a été si problématique et conflictuel par le passé. L'audit mené décrit très clairement de grandes difficultés de communication et de collaboration et une grande souffrance des employés communaux, tout particulièrement des chefs de services. Qu'a prévu la Municipalité pour améliorer radicalement ces aspects-là et préserver la santé de ses collaborateurs ? Le Conseil communal ne saurait se contenter des discours politiques largement diffusés par les médias ces derniers jours ; il attend d'être informé de mesures concrètes et d'engagements très pratiques que tout employeur doit déployer pour offrir à ses collaborateurs de bonnes conditions de travail. Il s'agit d'obligations légales, mais aussi de conditions sine qua non pour garder ces collaborateurs de qualité, notamment les chefs de services, et améliorer l'efficacité des différents services.

M. A. Méan demande si la Municipalité a eu le temps de répartir les dicastères. Si non, quand est-ce qu'on aura des informations complémentaires à ce sujet ?

Mme N. Riesen estime qu'il faut faire table rase du passé et recommencer sur de bonnes bases. Elle souhaite la bienvenue à MM. J. Christen et M. Agnant et espère qu'ils se trouvent dans un esprit constructif et qu'ils s'engagent à travailler pour la ville de Vevey, pour les Veveysannes et les Veveysans.

Mme C. Gigon aimerait savoir ce qu'il en est de la réponse au postulat de Mme I. Jerbia « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » et celui de M. S. Pilet qui va dans le même sens.

Mme la Syndique répond que la Municipalité a pris ce lundi connaissance d'un rapport établi par la DASLIGe sur l'internalisation vs l'externalisation. La Municipalité a demandé au service de travailler de manière rapide sur un préavis, la seule caution étant qu'il fallait attendre le retour de l'audit mené au niveau des ressources humaines. Normalement, cela devrait être assez rapide, probablement d'ici la fin de l'année. La Municipalité a aussi demandé au service de travailler au niveau de la politique du logement et des préavis, avec des projets de règlements, doivent être déposés devant la Municipalité pour le 30 novembre. La Municipalité devra valider tout cela. Elle rappelle qu'une personne supplémentaire a été engagée, qui est adjointe à la cheffe de service et qui s'occupe des gérances. Cette personne semble dire qu'avec la structure actuelle, avec une aide complémentaire au niveau de la comptabilité, l'internalisation sera possible. La Municipalité tend à aller dans cette direction, mais elle attend l'analyse de Compas, qui n'aura peut-être pas la même vision.

Mme I. Jerbia remarque que lors d'une séance de commission des finances, l'adjointe à la cheffe de service de la DASLIGe a effectivement parlé d'une étude à propos de tous ces points. Elle avait cru comprendre que la réponse à ces deux postulats ne rentrait pas forcément tout de suite dans ce cadre-là, mais elle se dit ravie d'apprendre ce soir que ces deux postulats vont prochainement obtenir réponse, et certainement dans le sens qui est souhaité depuis fort longtemps.

M. C. Bussy remarque que la Municipalité n'a pas répondu aux questions posées concernant la protection de la personnalité des collaborateurs et les mesures concrètes qui allaient être prises suite à l'audit. Il comprend bien que la Municipalité n'a pas eu le temps d'anticiper, mais est-ce que des premières réflexions ont émergé sur la manière dont elle peut assurer la continuité du travail à long terme ? Poser les bases est une bonne chose, mais il faudra réussir à résoudre les conflits quand ils surviendront inévitablement, parce que c'est normal qu'il y en ait.

Mme la Syndique ne peut dire aujourd'hui quelles mesures seront prises. Pour répondre à M. A. Méan, la répartition des dicastères est exactement la même qu'avant la suspension de ses deux collègues.

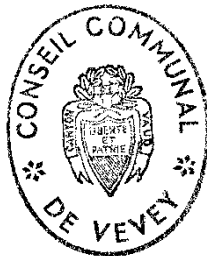
M. B. Schobinger remarque qu'il y a quelques mois, le Conseil a voté le plan directeur du stationnement, qui demandait de passer le temps minimum de stationnement de 1 heure à 2 heures. Quand cette mesure sera-t-elle mise en place ?

M. E. Rivier répond qu'il a déjà fallu régler la problématique de la place du Marché. La question de cette modification interviendra par la suite.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h25.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Christophe Ming
Président



Carole Dind
Secrétaire



Annexes : ment. (7)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116